

Direction départementale de la protection des populations de l'Oise

ARRÊTÉ délivrant autorisation à l'abattoir SARL LES ABATTOIRS DE CREIL à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

> LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux;

VU la demande d'autorisation reçue le 7 juin 2012 présentée par la SARL LES ABATTOIRS DE CREIL ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise;

## ARRETE:

## Article 1:

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir SARL LES ABATTOIRS DE CREIL
- situé: 510 rue Galilée (60100) Creil
- exploité par Monsieur MEDJAHED Mohammed

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles pour le cas prévu au I-1°de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

#### Article 2:

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

#### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 2 7 JUIL. 2012





## Le Directeur départemental des Territoires

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010, nommant M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRETE

Article Jer : Délégation est donnée à :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur département adjoint des territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Marie BANÂTRE, Architecte et Urbaniste de l'État, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE), en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté,
- M. Jean-François CHARLEY, Technicien Supérieur en Chef, Responsable du Bureau Application du Droit des Sols au SAUE,
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chargée de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau Application du Droit des Sols au SAUE

effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le

1 1 JUIL, 2012

Phillippe GUILLARD



## LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP central « direction de l'action du gouvernement » des services du Premier ministre

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP central « direction de l'action du gouvernement » des services du Premier ministre

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- . M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

♦ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

## Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

## Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, Responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement , chargée de mission Ville durable au SAUE,

## Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

## Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche

## Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU

## Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC

## Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT. de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

## à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.
- ♦ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

## Sccrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau des ressources humaines par intérim
- Mme Sylvie PORQUEZ POINTEL, assistante sociale (agent DREAL)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

## Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, bureau production de logement

## Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

5

3

la constatation du service fait.

♦ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

## Secrétariat général (S.G.)

## Bureau moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

## Pôle social

Mme Marie PULCINI, adjoint administratif de 1ère Classe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recoars devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée:

- · aux services du Premier ministre, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 0 1 AOUT 2012

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD



## LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

## responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité»,

BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

7

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>et</sup> groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- · M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- MIle Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés:

## Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mile Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville durable au SAUE,

## Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, responsable du SAT de Senlis
- . M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- · M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

## Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- · M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE
- · Mme Maria BADSI, attaché principal, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée:

- · au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, responsable du BOP au niveau central,
- · au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,

· au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 0 1 AOUT 2012

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur départemental —des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD



## PRÉFET DE L'OISE

#### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

## responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu la loi organique n°2001-692 du 1" août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>ex</sup> groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- · M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mîle Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

## Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- MIle Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville durable au SAUE

## Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

## Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- · Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE
- · Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

•au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional.

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 0 1 AOUT 2012
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD



#### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route

Vu le code de la construction et de l'Habitation

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983;

VIII la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret u°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;

Vu le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,modifié ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise;

Vu le décret nº 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 février 2011 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 donnant délégation à M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires.

えて

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 10 avrit 2012 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

• M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental Adjoint des Territoires de l'Oise.

ou par

 M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

1 - ADMINISTRATION GENERALE	embal-lesta ((2)) et reseavan
☐ Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire, secrétaire général ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	
☐ Par Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du bureau ressources humaines par intérim au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	la12, la13, la14 et la15
☐ Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :	
A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	
☐ Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public.	
☐ Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
☐ Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville Durable au SAUE	

à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
☐ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Partie du 1b1
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	afry made, or a second
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	<u> </u>
☐ Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
☐ Par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	Partie du 2Aal, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
☐ Par M. Philippe AUDIGUIER, Attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière	
☐ Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur principal de l'équipement	
en ce qui concerne :	
<ul> <li>la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques</li> </ul>	
<ul> <li>l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite</li> </ul>	
<ul> <li>les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'Interdiction pour les véhicules poids lourds.</li> </ul>	
☐ Par Mme Maryline ANTHIERENS, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière par intérim	2Cb1
☐ Par les cadres de 2ªm² niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
J- CONSTRUCTION	
□ Par M Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE ,chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
□ Par Mme Marie PLOUSEY, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain	
B Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché administratif, responsable du bureau production de logement ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5
pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):  - avenant et notifications de conventions  - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques	
pour ce qui concerne les dérogations techniques :	
<ul> <li>autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention,</li> </ul>	

<ul> <li>dérogation à la surface des logements,</li> <li>dérogation aux caractéristiques techniques,</li> <li>dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)</li> </ul>	
☐ Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur principal de l'équipement en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	3c1 et 3c2
1-AMENAGEMENT ET EIRBANISMIT	
☐ Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 4
☐ Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville Durable au SAUE	
□ Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Eaî et 2 – 4Ebî à 3 – 4Ecî à 3 – 4Edî - 4Faî
□ Par M. Hervé GUEUDET, technicien supérieur principal de l'Équipement, bureau de l'application du droit des sols,	
☐ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3
☐ Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE	4Eal – 4Ebl – 4Ecl à 3 - 4Fai
☐ Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne	
☐ Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE	
☐ Par M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des T.P.E, responsable du SAT de BEAUVAIS	4Eal – 4Ebl – 4Ecl à 3 - 4Fal
☐ Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS	
□ par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS	4Eal – 4Ebl – 4Ecl à 3 - 4Fal
☐ Par M. Gérard UYTTERSPROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
☐ Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
☐ Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLÍS	
☐ Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	
5 DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
☐ Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire	Intégralité du 5

	<del></del>
en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	
□ Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	5-2 et 5-3
6 - ENVIRONNEMENT	
☐ Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 6
<ul> <li>Par Mme Maria BADSI, attaché principal, responsable du bureau nature et biodiversité</li> </ul>	6A, 6C, 6H et 6I
☐ Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche	6B
☐ Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de la mission eau, biodiversité	6B
☐ Par Mme Mireille AUREGAN, attaché principal, responsable du bureau environnement	6D, 6E, 6F, 6G
☐ Par Mme Françoise BATELLIYE, bureau de l'environnement	
Par Mmc Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 7
☐ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA  ———————————————————————————————————	
S - AMENAGEMENT RURAL ET FONCTER	
☐ Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 8
□ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
9 _ ECONOMIT AGRICOLE	
D Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 9
□ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
10 - FORETS, CHASSE ET PECHE	Some of the state
□ Par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	
☐ Par Mme Virginie MAILLAULT, îngénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts	10A, 10 B
☐ Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche	10C

Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de la mission eau, biodiversité	10C
☐ Par Mme Maria BADSI, attaché principal, responsable du bureau nature et biodiversité	10D

- Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :
- ☐ M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
- □ ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du le groupe, adjoint au directeur départemental,
- □ ou par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- □ ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie.
- Article 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 0 1 AOUT 2012

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

## ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

Al 35 Kes	AUMINISTRATION: GENERAPH GESTION DU PERSONNEL	
I	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret nº 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets nº2003-361 du 11 avril 2003 et nº2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs e techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence n modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84 16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
б	Mise en position de détachement (44bis à 48 loi 84-16) de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués et application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la lo n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaire à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret sn°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98- 1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un post de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à l DDT.	al al
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers de Parcs et Ateliers de l'État	
14	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contra dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

1 sur 14	19
----------	----

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pou élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7octobre 1994 modifié
19	Pajement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93 171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours  décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E.  décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E.  décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas Droit d'option  Instructions des demandes et délivrance des accusés réception  En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961 du 3.03.1965 et du 26.01.1981de l'interdiction d'abandonner leur poste.	
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service  b - RESPONSABILITE CIVILE	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros l'TC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention État-assurances à compter du 30 mai 2004

22	ROUTE ET CIRCULATION ROUTERE.	
A -	VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE	
a) E	XPLOITATION DES ROUTES	
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - A	AUTOROUTES	
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
	SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES	
	grément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurit Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000,
	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
	grément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite	et de la sécurité routière
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000,

3- (	ONSTRUCTION	
a) L	OGEMENT	
Ī	positions at animal from the second s	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
	-Conventions A.P.L.: toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
	Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	
	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi nº77-1 du 3.01.1977, Arrêtê du 6 têvrier 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	WEARANT - TOTAL BETT	
	risation de commencer les travaux avant la décision de subvention	
	ion de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
	opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants	
	eurs à 100 000€	R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
	cement Pret PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS	
	ision d'agrément et de subvention	
	ulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention	
	prisation de commencer les travaux avant décision de subvention	
	ision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence	:
	lafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS	
	ogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux	
carac	éristiques techniques	
- Dér	ogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition	
Amél	ioration"	
- Dére	ogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	
Agréi	nent pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
	ipation des employeurs à l'effort de construction	Code de la Construction et de l'Habitation art.
		L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
	ation aux règles d'utilisation	
	ption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à	Loi nº70-612 du 10 juillet 1970
100 0		Circulaire du 27 août 1971
- Déc	ision de subvention	
- Pror	ogation et annulation de l'arrêté de subvention	
- Auto	orisation de commencer les travaux avant décision de subvention	
- Déc	sion de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
Conv	ention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants	Circulaire nº 2002-68 du 8 novembre 2002
	eurs à 100 000€	relatives aux OPAH et PIG
	les locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain,	Circulaires annuelles relatives à la
PLH	÷	programmation des financements logements
	H et PIG étude et suivi animation	Circulaires annuelles relatives à la
		programmation des études locales
	rention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant	programmation des etudes tocales
		•
	sion de subvention	
	lation et prorogation des décisions de financement	
	risation de commencer les travaux avant décision de subvention	
	ogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
	ature des conventions et avenants	
b) H.I		,
		Code de la Construction et de l'Habitation
	O F	art. R433-1
projet	s de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	
Auton	isation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6
		modifié par les décrets n°58-1469 du
	urs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	31décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
		Code de la Construction et de l'Habitation - art
	Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine bilier d'H.L.M.	L443-7 à L443-15-5
	DIRET TH. L.M. CESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES	
		Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	non de la sous commission departementale pour raccessionne des	modifiant le décret n°2006-1089 du 8 mars 1995
	mes nandicapées (ation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les	Code de la Construction et de l'Habitation art
Pictor		Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R11
24-1-17		
établi	ssements recevant du public et dans les logements	Etti-7-3 et alt Kili-10-3, Kili-10-7 et Kil. 18-10

, -	ertificats d'urbanisme	
	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2 L422-1b et R422-2 e
	ermis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	
	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations,	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-3 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
	certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	
	Décisions: délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable  - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf:  • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Ky),  • si les ouvrages utilisent des matières radioactives,  • si ce sont des installations nucléaires de base.  - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L.302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux)  - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés  Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L42
	délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le	Lb et R422-2e
	responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	
	ertificats de conformité	
	Correspondance préalable à la visite de récolement Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	
_	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-1
	nquête publique	
	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R1 23 inclus
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES C	OLLECTIVITES LOCALES
	vis conforme du Préfet  Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
	INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS	I
	natière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 e art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  MENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes  Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'ar-	R752-35 et R752-36  Code du Commerce art. R752-22 et -40  Code du Commerce art. R752-25 et -42
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes  Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition  Envoi du procès verbal de la commission  Notification de la décision de la CDAC	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16 Code du Commerce art. R752-13 et -34 Code du Commerce art. R752-14 Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36 Code du Commerce art. R752-22 et -40 Code du Commerce art. R752-25 et -42
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes  Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrété de composition  Envoi du procès verbal de la commission	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16 Code du Commerce art. R752-13 et -34 Code du Commerce art. R752-14 Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36 Code du Commerce art. R752-22 et -40
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes  Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16 Code du Commerce art. R752-13 et -34 Code du Commerce art. R752-14 Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes  Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'ar-	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16  Code du Commerce art. R752-13 et -34  Code du Commerce art. R752-14  Code du Commerce art. R752-17, R752-18,
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement  Notification des pièces manquantes	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16 Code du Commerce art. R752-13 et -34 Code du Commerce art. R752-14
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC  Notification du numéro d'enregistrement	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16 Code du Commerce art. R752-13 et -34
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL  Secrétariat de la CDAC	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus  Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1  Code du Commerce art. R752-16
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation  AMENAGEMENT COMMERCIAL	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la de-	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'amé-	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation  VALUATION ENVIRONNEMENTALE  Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents. Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'infor- mation et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents. Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'infor-	Code de l'Environnement art L125-2, art
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.  Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'infor-	Code de l'Environnement art L125-2, art
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	
Actes necessaires a l'ouverture, l'organisation et la cioture d'une enquete pu-	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-
	40, R515-43
	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-
lan de prévention des risques technologiques	
blique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	23 inclus, art L562-3 et R562-8
Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête pu-	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-
	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
lan de prévention des risques naturels	
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
prononcées pour le compte des communes.	
Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des	
Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom	
	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  lan de prévention des risques naturels  Consultations  Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête pu-

- 30	ISTRIBUTION DENERGIE LUCCTRIQUE	TOO I THE SHOE VERSION IN THE ROLL IN
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes Electriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

A -	PUBLICITE	
	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administr Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publienseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière  POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)	licité 45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
15 -	POLICE DES EVOY HOM DOMINITATES (sons house por)	O-1-1-10P-vive
l	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215 10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

C-I	ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000	
	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
	à leur exécution.	
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D 6	 CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES E	T TECHNOLOGIOUES (CODERST)
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à	Code de la santé publique art L1416-1 et art
ľ	Pexception de sa composition	R1416-16 à R1416-21 inclus
]		Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret
j		2006-672 du 8 juin 2006
E - (	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSA	
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-
ľ	l'exception de sa composition.	18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret
l		2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du
]		8 juin 2006
P - 1	NSTALLATIONS CLASSEES	jo juni 2000.
	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion	Code de l'Environnement Titre 1er du Livre
ľ	des décisions et arrêtés d'autorisation	cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-
		20 inclus
	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8
	d'information et de surveillance	inclus
	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-
	publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au
	W-PPR	543-123
G - C	ARRIERES	<del></del>
ĺ	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1
		et suiv, R.515-1 et suiv.
	NSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS	
	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
	l'exclusion des arrêtés d'autorisation	
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1,
		R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
_	RUIT	I
	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571- 32 et 33.	
	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions	Code de l'environnement art. L.571-13 et
		R.571-70 et suiv.
	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
~	l'environnement	Source and a contra controlled the transfer of the Sulf.

# 7. BOUGH EMENGERITA I A - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVEES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (MAAP)

Opérations déconcentrées : Habitat rural et bâtiment d'exploitation et Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet et pour des montants inférieurs à 100 000 €

2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : Prescriptions pour l'amélioration	
	hygiénique des étables et Attributions des subventions pour l'amélioration	
	hygiénique des étables et pour des montants inférieurs à 100 000 €	<u> </u>

1		
	MENAGEMENT RURAL ETFONGLER	
<u> </u>	Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
ŀ	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
	commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des	
	commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant	
	la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des	
	commissions d'aménagement foncier	
B - 6	Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier	44.4
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
-	h) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	
<del></del>	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la	Code Rural art. L121-16
-	commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la	
	réalisation des opérations	
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
<u> </u>	Associations foncières	
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux	Code Rural art. R133-3
ı.	des associations foncières (nombre de propriétaires)	_
,	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution	
۷	d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des	
	budgets	04/19/04/10
250	ECONOMIE AGRICOLE	*** \$6. 18 U.S. \$6. \$7. \$7. \$7. \$4. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1. \$1
100	ACCITION DAY OF LOWER DE DEDMANCE	FILE CAMERA OF THE PROPERTY.
A -	APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE	Code Rural art. L411-32
1_	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-11
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments	Code Rurai an. 1411-11
L	d'exploitation et maisons d'habitation	O. I. D J I 411 20
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un	Code Rural art. L411-39
_	même preneur en place	Code Rural art. L411-57
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour	Code Rurai art. L411-37
	construire une maison d'habitation	0.1.0.1.4.14(12
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en	Code Rural art. L411-73
L.	place sans l'accord du bailleur	
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
7 B -	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code	Code Rural art. L411-3 Rural)
7 B -	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fernage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Engenistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L411-3 • Rural) Code Rural art. L331-2 et R331-7
7 B - 1 2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et	Code Rural art. L411-3 Rural)
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ	Code Rural art. L411-3  • Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. L411-3  • Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. L411-3  • Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)  Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder	Code Rural art. L411-3  Rural) Code Rural art. L331-2 et R331-7 Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8) Code Rural art. D345-7 et s.
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret nº 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56
2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)  Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret nº 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56
1 2 C - 1 2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)  Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation  Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56  Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 2)
1 2 C - 1 2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole  MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Ru	Code Rural art. L411-3  Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56  Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 2)
1 2 C- 1 2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole  MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Ru Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des	Code Rural art. L411-3  • Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56  Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 2)
1 2 C- 1 2	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Enregistrement des déclarations préalables Autorisation d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.  MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTUR Indemnités annuelles de départ Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole  MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Ru	Code Rural art. L411-3  • Rural)  Code Rural art. L331-2 et R331-7  Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.  ES  Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)  Code Rural art. D345-7 et s.  Code Rural art. L732-40 et D732-56  Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 2)

	(***)	approuvé par la commission en date du
	filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	17/07/2007
	u elevage	Arrêté ministériel du 18/08/2009
	Plan de performance énergétique	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et	plan de performance énergétique des
	décision d'attribution ou de rejet	entreprises agricoles
	INSTALLATION	entreprises agricoles
		Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-
	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation	17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
	Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	17 6110, 10343-13 618., 10343-17 6110
	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément	Code Rural art. D343-4 à 19
		Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
	des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Arrete ministeriei du 9 janviei 2009
	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus	Code Rural art. D343-34
		<del>-</del>
	(Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le	Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 d
	Développement des Initiatives Locales)	
		22/04/2009
	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret nº 2000/963 du 28/09/2000.
		Code Rural art. D343-34
	CUMA	
	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des	Décret nº 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
	Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	
	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents	Arrêté du 14/08/2003
	d'élevage	<u> </u>
i - J	DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES À L'AGRICULTURE	
	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
	établissements bancaires habilités	
	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
<b>(</b> - <i>)</i>	AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE	
	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvie
		2009
!	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art, D354-1 et s.
,	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
- C	CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES	
Art	L 361-1 à L 361-21 et D361-1 à D361-15 du Code Rural R361-16 à R361	
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	Code Rural art. R361-20 et s.
	De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout	Code Rurai art. R361-21
	sinistre le caractère de calamité agricole ;	
	De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ;	
	- De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts	Code Rural art. R361-41 et 42
	spéciaux ;	
!	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées	Règlement (CE) nº 1535/2007 de
	à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	commission du 20/12/2007 relatif aux aides d
	, ,	minimis dans le secteur de la production d
		produits agricoles
1 - N	MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE	
<u> </u>	MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE  Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003
- 1		Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004,
- <u>N</u>		
- <u>N</u>		Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004,
- N		Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et
- <b>N</b>		Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et
! - N		Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
! - N	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
I - N	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1 Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/200
<u>J - N</u>	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1 Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/200: n°595/2004 du 30/03/2004Art D654-39 à

		Torochan 1, 20/02/0004
		n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et
		R604-101 à R654-114
<u> </u>	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
	AIDE À L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLO	Code Rural art. D332-1 et s.
	Aides au retrait des terres arables	
2_	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
<b>L</b> - Հ	AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA	MISE EN GUVKE DE LA KEFUKME DE
<u>LA I</u>	POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Laxembourg)	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009
		Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009
		Code Rural art. D615-44 et s.
	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles,	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992
	droits à paiement unique	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009
	Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009
		règlement CE nº 1121/2009 du 29 octobre 2009
		Code Rural art. D615-65 crée par le décret
		n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7)
		Règlement (CE) n° 795/2004 de la
		commission 21 avril 2004 (modifié)
		Règlement (CE) nº 796/2004 de la
		commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE: n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°21/2004 du 17/12/2003, n°73/2009 du 19/01/2009
		Code Rural art. D615-44 et s.
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE: nº1254/1999 du 17/05/1999
τ	potision voice and prime and an experience	n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009
5	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE nº 73/2009 du 19/01/2009
•	Doorstone rotativo a raise asses i mis a value a saise	Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
6	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE nº 1122/2009 du 30 novembre 2009
		Code Rural art D615-46 à d615-61
М-	TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES	
I	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime	
ĺ	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - 1	MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVA	GE
177	A rrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement,	Décret 2002-26 du 4/01/2002
	Conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,)	
^	MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES	
υ- -	Pour l'ensemble des mesures ; signature des cahiers des	Règlement CE nº1698/2005 du 20/09/2005
	charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Réglement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007
		Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009
		Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - 4	CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)	
<u> </u>	Décisions de recevabilité	Loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation
1*	Provident to the first terms of	

	6:	L
4	Signature des contrats et avenants	agricole
,	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain,	Décret nº 99-874 du 13 octobre 1999
	administratif ou par déclaration spontanée	Règlement CE nº 1257/1999 du Conseil du
ŀ	Résiliation des contrats	17 mai 1999
i	États récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux	Décret nº 99-874 du 13 octobre 1999
	investissements et aux dépenses	
i	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets	
	collectifs des CTE	
_	GESTION DU TERRITOIRE	
<u> </u>	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux
-	Signature des contrats et avenants	engagements agro-environnementaux
		engagements agro-environmententaux
5	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, où	
	par déclaration spontanée)	<u> </u>
<u> </u>	Résiliation du contrat	
<u>)</u> [	– AIDE À LA DIVERSIFICATION	
Į	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du
	Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision	20 février 2006
	d'attribution ou de rejet	
2	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE	
_	Décision de receyabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
_	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux
_		engagements agro-environnementaux
•	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par	engagements agro-environmententaux
	déclaration spontanée)	
	Résiliation du contrat	
	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux	
	dépenses	
₹a	- PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT	
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de
	d'attribution ou de rejet	développement rural hexagonal 2007-2013
		approuvé par la décision de la commission C
		3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin
		2010
- 1	PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES	
	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux
	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou	engagements agro-environnementaux
	par déclaration spontanée)	
	Résiliation du contrat	-
r. 4	ASSURANCE RECOLTE	
	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats	Règlement CE nº 73/2009 du 19 janvier
		2009
	d'assurance récolte	
		Règlement CE n° 1122/2009 du 30
		novembre 2009
		Décret nº 2010-91 du 22 janvier 2010
naus	PORM'S CHASSPATP CHEADAN A TOTAL	THE RESERVE THE PROPERTY OF TH
44	CONTRACTOR OF A STATE	
	- FORETS	
HE A -	- FORETS	Décret nº 2001-359 du 19 avril 2001
HE A -		Décret nº 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
A - 1	FORETS Décision relative au boisement des terres agricoles	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
BE A -	FORETS  Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1
A - 1	FORETS Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection Décision de coupe et d'abattage d'arbres :	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1 Code de l'Urbanisme art. L130-1
A - 1	FORETS  Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection  Décision de coupe et d'abattage d'arbres:  Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou partie	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1 Code de l'Urbanisme art. L130-1 es Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s.
A - 1	FORETS  Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection  Décision de coupe et d'abattage d'arbres:  - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou partie de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1 Code de l'Urbanisme art. L130-1 s Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130
A - 1	FORETS  Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection  Décision de coupe et d'abattage d'arbres:  Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou partie de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public  Pour tout espace boisé classé	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1 Code de l'Urbanisme art. L130-1 es Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s.
A - 1	FORETS  Décision relative au boisement des terres agricoles  Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection  Décision de coupe et d'abattage d'arbres:  - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou partie de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public	Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 Code Forestier art. R412-1 Code de l'Urbanisme art. L130-1 s Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130

	- Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers	311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
В-	CHASSE	
Γ	lootanon or parties and a contract of	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er
L.		août 1827
1	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
1	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des	Code de l'Environnement art. R 413-3 et
	espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à les établissements	suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'envîronnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces	Code de l'Environnement art. R427-16
	nuisibles	G-1-1
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2
		Code de l'Environnement art. L 428-21
<u></u>	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au	
B	Décision individuelle relative à la destruction des attimatix nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Edvironnement art. R427-20
F-	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié
ľ	d'oiseaux dont la chasse est autorisée	par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement
1	d other work is armore an armore	de l'art L.212-1 du Code Rural
		Circulaire DNP nº 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle :	Code de l'Environnement art. R427-26
1	de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques	
	de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	
	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et	Code de l'Environnement art. R425-1 et
ľ	décisions sur recours gracieux	suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et
1		suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au	Code de l'environnement L 424-8 et
	programme de cartographie et d'études épidémiologiques	L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
1 0	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de	Code des collectivités territoriales
ľ°	sécurité publique	L2212-2 et L 2215-1
10	Arrêté de hattues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
	P	

		la
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une	Code de l'environnement R 422-32
ı	association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette	-
L	liste	
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale	Code de l'Environnement R 422-58
	de chasse agréée (ACCA)	
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-
l		85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-
l	sauvage	91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-
l	les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	75
C-	PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE	
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et
		R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces	Code de l'Environnement art L 436-9 et R
	envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
	pisciculture	
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-
		33-24 à R15-33-29-2
		Code de l'Environnement art, L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de	Code de l'Environnement art L 437-14 et art
İ		R 437-6 à R 437-7
D-	ESPECES PROTEGEES	
i	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-
1	d'utilisation des espèces protégées	1 et 2

IL ADOVERSO		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985



Arrêté du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

## LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement :

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>et</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre :

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 modifié instituant le consoil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2006, modifié les 22 novembre 2006, 15 octobre 2007, 2 juin 2008, 17 juin 2008, 6 janvier 2009, 6 mars 2009 et 27 avril 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010, 10 mai 2010, 18 août 2011 et 9 janvier 2012;

Considérant, d'une part, que la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise a procédé à une nouvelle désignation pour sa représentation au sein du conseil en remplacement de M. Ménard siégeant au conseil au titre des industriels exploitants d'installations classées ;

Considérant, d'autre part, que M. Geiger, ingénieur chimiste, siégeant au conseil au titre des personnalités qualiffées en raison de leur compétence, a démissionné de son mandat et qu'il convient de désigner un nouveau membre en remplacement;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

## ARTICLE 1er:

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010, 10 mai 2010, 18 août 2011 et 9 janvier 2012 sont modifiées comme suit :

## a C) Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

au titre des industriels exploitants d'Installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie titulaire

Madame Jacqueline Ferradini
 Directrice du site de Ribécourt de la société Momentive Specialty Chemicals France

## « D) Personnalités qualifiées désignées en talson de feur compétence

 Monsieur Laurent Dupuis, responsable hygiène sécurité qualité environnement, société Arkema à Villers-Saint-Paul »

Le reste sans changement.

## ARTICLE 2:

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié, les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

## ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 juillet 2012

pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Patricia WILLÄERT



Direction départementale des Territoires

## ARRETE

portant sur des règles de sécurité et d'éthique en matière de chasse

## LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 424-4, L 424-15 et L 425-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur des règles de sécurité et d'éthique en matière de chasse ;

VII l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 sur le port de dispositifs vestimentaires fluorescents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 :

Vu l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 10 mai 2012;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise;

## ARRETE

Article 1: Les arrêté du 28 juin 2006 et du 29 juin 2007 sont abrogés.

Article 2 : Le ramassage des douilles est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Le port de chasuble fluorescente jaune ou orange est obligatoire quel que soit le type de participants lors de la chasse du grand gibier de l'ouverture générale de la chasse à la fermeture générale ainsi que pour les battues aux maïs en ouverture anticipée et pour les opérations de furetage du lapin de garenne.

La veste de chasse orange fluorescente dispense du port d'une chasuble.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas à la vénerie et à la chasse au vol.

Article 4: Toute battue au grand gibier doit être signalée par des panneaux prévus à cet effet qui seront disposés sur les principales voies de communication.

Article 5 : Le déplacement en véhicule d'un poste de tir à un autre au cours d'une action de chasse au chien courant, est interdit.

Article 6 : Le tir à balle est interdit sur les territoires d'un seul tenant de 2 ha et moins.

Article 7: Dispositions spécifiques:

- Quel que soit le mode de chasse, il n'est autorisé qu'une seule et unique arme, à l'exception de la chasse au gibier d'eau depuis une hutte immatriculée et des chasses professionnelles.
- La distance de tir du grand gibier en battue en zone ouverte, en dehors des zones boisées, est plafonnée à 100 mètres pour les utilisateurs d'arme rayée et à 50 mètres pour les utilisateurs d'arme lisse.
- En plaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, la chasse au sanglier ne pourra s'effectuer qu'à partir d'un poste fixe matérialisé de mains d'homme d'au moins 1 mètre carré et à 300 mètres d'un véhicule en lien avec le chasseur concerné et les chasseurs du territoire concerné.

35

Artícle 8 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 10</u>: Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 30 JUL 2012

Pour le préfet et par délégation le seggétaire général

Patricia WILLAERT



Direction départementale des territoires Beauvais, le 02/08/2012

Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie

## AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision nº 1

Réunie le 1<sup>rt</sup> août 2012, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société S.C.I. SADE à un projet de création d'un ensemble commercial de 1 409 m² de surface de vente à Jaux.

www.aise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddf@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00 40 rue Jean Racine BP 317 - 60021 Beauvais cedex téléphone : 03 44 06 50 83 - télécopie : 03 44 06 50 08

ddt-cdac60@oisc.gouv.fr

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2012-023 DPRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu l'arrêté nº 2011-012 modifiant la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-029 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, Vu l'arrêté n° 2011-030 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2012-008 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, Vu l'arrêté n° 2012-015 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, Vu l'arrêté n° 2012-020 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, Vu l'arrêté n° 2012-021 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

#### ARRETE

Article 1 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit : Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4C est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François DEMIAUTTE.

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

- Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS,
- Vice-Président : Monsieur Guy BRUET,
- Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales.

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2º Deux présidents de conseil général

En attente de désignation,

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM).

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmaly Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux de Picardie (AIR Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des ainés ruraux, membre du collège 2b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

7º un représentant des associations des personnes handicapées

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens Picardie (AFTC), membre du collège 2c représentant les associations de personnes handicapées,

8° Un représentant des conférences de territoire

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9º un représentant des organisations syndicales de salariés

Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC Picardie, membre du collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4b représentant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11º Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), membre du collège 4c représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du colfège 4 d représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Picardie (FNARS), membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales.

ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, membre du collège 5, représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme,

16° Un représentant de la mutualité française

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, membre suppléant,

17º Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

18° Un représentant des services de santé au travail

Docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

ou son suppléant, le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, GASBTP,

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou sa suppléante, le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique au service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme,

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé,

Professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

21° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique.

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

23º Quatre représentants des offreurs des services de santé

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 a représentant les établissements publics de santé.

ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 e représentant les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise.

Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 70 représentant les unions régionales des professionnels de santé,

ou son suppléant, docteur José CUCFFEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurskinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 o représentant les unions régionales des professionnels de santé,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

Article 3 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat du Docteur Christophe GAUTARD.

Article 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

- Présidente : Madame Brigitte DUVAL
- Vice-président : Monsieur le docteur François ZANASKA
- Membres :

1º Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2º Un président de conseil général

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Madame Michèle BESMOND, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux.

ou sa suppléante, Mme Simone VASSEUR membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7º un représentant des associations des personnes handicapées :

Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux.

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80, 8° Un représentant des conférences de territoire:

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléant du collège 3, représentant la conférence de territoire Aisne-

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Monsieur Daniel HYBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires socialis.

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN.

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales.

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

14º un représentant de la mutualité française

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Monsieur le docteur Alain BERCITE, président de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS,

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

17° Cinq représentants des établissements publics de santé

Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Brigitte DUVAL, directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin,

Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la Polyclinique Saint Côme de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur José PULIDO, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des Jockeys,

ou son suppléant, le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

20° Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé, ou son suppléant. Monsieur Daniel DEFOURNIER.

21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

22° Un représentant des réseaux de santé:

Docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L,

24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil, 25° Un représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil ambulances, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant. Monsieur Jacky OUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le Colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

27° Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Olivier BOITARD, Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,

28° Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Madame Cécile GAFFET, pharmacien, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie.

Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

Docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'Ordre, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

30° Un représentant des internes en médecine :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge

Article 5 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Madame Emmanuelle DORE.

Article 6 : A compter de la publication du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est définie comme suit :

- Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT
- Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL
- Membres :

1º Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2º Deux présidents de conseil général

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, Vice-président du Conseil Général de l'Aisne, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation

4° Un représentant des communes

En attente de désignation

5° deux représentants des associations agréées et œuvrant dans le domaine sanitaire :

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

6° Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre DURBIN membre de l'Association des retraités FO de l'Oise, membre du collège 2 représentant les usagers de service de santé ou médico sociaux

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, membre suppléant, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-GCC de l'Aisne, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux.

7º Deux représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

8° un représentant des conférences de territoire :

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHURLA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés :

Monsieur Daniel HIBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux, ou sa suppléante. Madame Marie-Claire MATTEONI.

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

11º Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son supptéant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP),

14° Un représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé.

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

Madame Fabienne HEULIN, GEPSo, chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante. Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,

Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS Picardie, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur de l'hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,

Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

17º Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Thibault D'AMECOURT, directeur de l'institut médico éducatif et de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

18° Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence Infirmière,

Article 7 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Monsieur le Docteur Bernard DIDION est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENOUETTE.

Article 8 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est définie comme suit :

- Président : Monsieur Henri BARBIER
- Vice-président : Monsieur Jean-Claude MARION
- Membres :

1º Un représentant des collectivités territoriales

En attente de désignation

2º Six représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Jean Paul MENOT, membre de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementate des Retraités CGT de l'Aisne, membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 b représentant les associations des personnes handicapées,

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre du collège 2 c représentant les associations des personnes handicapées,

3° Un représentant des conférences de territoire

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

4º Un représentant des partenaires sociaux :

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

5° Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 a représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

ou son suppléant le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, représentant les associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.

6° Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

Ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

7°Un représentant des offreurs des services de santé

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

Article 9 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région, ou son représentant,

Le président du conseil économique, social et environnemental régional, ou son représentant,

Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

Le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général, représentés par Monsieur Christian CAUDRON. Conseiller.

La mutualité sociale agricole de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

Le régime social des indépendants de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,

Article 10 : L'article 2 de l'arrêté nº2012-20 reste inchangé.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue
   Daire CS 73706 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue
   Lemerchier 80000 Amiens.

Article 12 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2012 Le Directeur Général, Christian DUBOSO



## CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL DE CHAUMONT EN VEXIN

34 bis rue Pierre Budin. BP 53 60 240 Chaumont en Vexin Tel: 03 44 49 54 54

Tel: 03 44 49 54 54 Fax: 03 44 49 54 55

## **DECISION DG 2012-05**

## La Directrice.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Statut général de la Fonction Publique et notamment les titres I et IV,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière Vu le dècret n°9-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé.

Vu l'arrété DESMS du 1<sup>st</sup> juin 2011 nommant Mme Christine LOUCHET en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Bertinot Juel de Chaumont-en-Vexin à compter du 1<sup>st</sup> juin 2011,

## Décide

De donner délégation de signature, en qualité d'administrateur de garde à :

- M. Stéphane BECQUERELLE, Adjoint des Cadres Chargé des Ressources Humaines
- Mme Éveivne JUNO, Cadre de Santé du service Médecine / SSR
- Mme Claire FOUVRY, Cadre de Santé du service USLD / HAD
- M. Christophe DUMONT, Faisant Fonction de Cadre de Santé du service des Consultations Externes

## Pour signer :

- Les autorisations de transports de corps
- Les autorisations de sortie
- Les déclarations de décès
- Et en cas d'absence du Directeur et de nécessité absolue les bons de commande dans une limite de 1000

Délégation est donnée à M. Stéphane BECQUERELLE, Mme Nathalie CANO, Adjoint Administratif responsable chargée de la Cellule Economat / Finances et Mme Chantal CARTIER, Adjoint Administratif responsable chargée des relations avec les usagers pour signer :

- Les titres de recettes
- Les ordres de missions
- Les manifestations
- Toute demande de congé exceptionnel

Délégation est donnée à M. Stéphane BECQUERELLE, Mme Nathalie CANO et Mme Chantal CARTIER pour signer en cas d'absence du Directeur et de nécessité absolue :

- Les bons de commande dans une limite de 1000 euros
- La pai

Cette décision annule et remplace la décision n°2011-05 du 26 juillet 2011.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le 2 août 2012







## Spécimens de signature :

M. Stéphane BECQUERELLE

AM

Mme Claire FOUVRY

Mme Nathalie CANO

Curry

Mme Evelyne JUNO

Juno

M. Christophe DUMONT

Mme Chantal CARTIER

arrive